

ARRETÉ :

AR_2021_06

Restriction de circulation

Le Maire :

Nous, Maire de la commune d'Aumerval,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes notamment ses articles 25 et 27.

Vu le CGCT et notamment les articles relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de police municipale,

Considérant la demande de ENEDIS représenté par M. TURPIN pour des travaux de dépose de réseau HTA par la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL,

Arrêtons :

Les travaux se dérouleront du 10/01/2022 et se termineront au plus tard le 10/03/2022.

Pendant cette période la circulation sera autorisée de manière alternée avec mise en place de feux.

Le stationnement et le dépassement sont interdits dans la zone des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

L'entreprise est chargée de la mise en sécurité de la zone de travaux.

Le maire, Dany Delezie

